



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 2 avril 2026	Délibération n° 2026-04-02/04 Direction des Affaires Juridiques
--	---

Le 2 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 27/03/2026

ETAIENT PRESENTS (31) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mme Pavlovic, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, M. Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Arnould

PRESENTS PAR PROCURATION (02) :

Mme Haouzi à M. Naudet, M. Corceiro à Mme Mary

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DELUCHEY

<u>OBJET : Détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 par lesquelles le Maire a proposé à 9 et procédant à l'élection de ces derniers,

Accusé de réception en préfecture 09/04/2026 10:04:59 Date de réception préfecture : 10/04/2026

VU les arrêtés de délégation pris au bénéfice de ces 9 adjoints,

VU la délibération n°2026-04-02/03 du 2 avril 2026 portant sur la fixation des conseillers municipaux délégués,

VU les arrêtés de délégation pris au bénéfice desdits conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et (le cas échéant) du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

VU le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-quatre voix POUR

CONTRE trois voix

ET six abstentions,

APPROUVE un montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints en fonction,

APPROUVE le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon les taux suivants :

- o pour Le Maire : 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- o pour les Adjoints : 23,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- o pour les Conseillers municipaux délégués : 9,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

PRECISE que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du rendu exécutoire des arrêtés de délégations précités,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,


Jean-Philippe DELUCHEY



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260410-DEL2026040204-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026